

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRANTOME EN PERIGORD

L'an deux mille dix sept, le dix huit janvier à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, maire en exercice.

**Date de la convocation : 10 janvier 2017**

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Monique RATINAUD, Claude MARTINOT, Anne-Marie CLAUZET, Olivier TERREFON, Gaston CHAPEAU, Edmond ZNAIDA, Christian NEYCENSSAS, Frédéric VILHES, Nicolas PICARD, Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE, Pierre BOUFFIER, Marinette BEAU, Delphine MAZEAU, Marie MESNAGE, Georgette REBIERE, Yves ARLOT, Joël LAGAILLARDIE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Sébastien FARGES, Fabienne THORNE

**Absents (excusés) :**

Dominique GENDRON, Raymond BOUCAUD, Alexandre CHAPEAU, Nicole BALAN, Cyrille LIENARD, Alain BEAU,

Madame Anne Marie CLAUZET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame le Maire demande à l'assemblée de retirer un point à l'ordre du jour :

- 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement « VILLAGE LAPOUGE SUD » Fixation des prix de vente des lots -

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Opération d'investissement pour l'éclairage public du Village Lapouge sud.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Madame le Maire demande à l'assemblée de modifier l'ordre des points du jour et de délibérer sur la mise à disposition des salles communales à l'association « Union des Amis du Patrimoine de Brantôme ». Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance.

- 1/ Approbation du procès verbal de la séance du 30 novembre 2016
- 2/ Lecture des décisions
- 3/ Recensement de la population : rémunération des d'agents recenseurs
- 4/ Acquisition d'un bâtiment d'une surface de 1320 m2 et de 359 m2 de terrain à l'arrière du bâtiment et 481 m2 à l'avant sur la parcelle cadastrée AK n°89 : décision de principe
- 5/ Acquisition de la parcelle cadastrée AK n°86 d'une contenance de 135 m2
- 6/ Opération d'investissement pour l'éclairage public du Village Lapouge sud.
- 7/ Etablissement d'une convention de servitude notariée avec la communauté de communes Dronne et belle concernant l'accès aux parcelles AK 204 et 206.
- 8/ Décision modificative 3 – budget principal de la commune
- 9/ Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux / fournitures/ services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique
- 10/ Désignation des membres du conseil municipal pour siéger au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (S.D.E 24)  
Désignation de deux délégués titulaires, deux délégués suppléants, d'un délégué de représentant la commune historique de Saint Julien de Bourdeilles et d'un délégué représentant la commune historique de Brantôme (avec voix consultative).
- 11/ Opération d'investissement d'éclairage public – stade municipal  
Expertise des mats avant rénovation
- 12/ Prise en charge des frais d'obsèques
- 13/ Cité de caractère
- 14/ Mise à disposition de salles communales à l'association « Union des Amis du Patrimoine de Brantôme »
- 15/ Questions diverses

\*\*\*\*\*

### **1/ Approbation du procès verbal de la séance du 30 novembre 2016**

Monsieur VILHES souhaite s'abstenir car il était absent à cette séance du Conseil municipal.  
Le procès verbal est approuvé à 19 voix pour et une abstention de Monsieur Frédéric VILHES.

### **2/ Lecture des décisions**

Madame le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation que le conseil municipal lui a confiée par délibération n°2016/01/03 du 6 janvier 2016.

Décision n° 2016/11/32 du 8 novembre 2016 autorisant Madame le Maire à signer le contrat de location du local, sis 26 boulevard Coligny à Brantôme en Périgord, à intervenir avec Monsieur Serge Ducaruge domicilié la Serre 24310 Valeuil moyennant un loyer mensuel fixé à 80€ TTC à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 jusqu'au 31 janvier 2017.

Décision n° 2016/12/33 du 6 décembre 2016 autorisant Madame le Maire à confier les travaux de restauration de la base émergée de la tour de l'ancien rempart allée Henri IV à l'entreprise DOMUS domiciliée à Magnac sur Touvre (16) pour un montant de 10 357.62€ HT soit 12 429.14€ TTC.

Décision n°2016/12/34 du 7 décembre 2016 autorisant Madame le Maire à modifier en cours d'exécution les lots 2 et 5 du marché d'aménagement de la mairie comme suit :

Lots	Dénomination du lot	Entreprises titulaires du lot	Mt travaux supplémentaires HT	Mt travaux supplémentaires TTC	Nouveau Mt du Lot HT	Nouveau Mt du Lot TTC
2	Menuiseries bois.	BERNEGOUE	2 482,00 €	2 978,40 €	7 221,00 €	8 665,20 €
5	Electricité Plomberie chauffage	PACAUD-TEILLOUT	1 550,00 €	1 860,00 €	10 382,00 €	12 458,40 €
TOTAUX			4 032,00 €	4 838,40 €	17 603,00 €	21 123,60 €

Le montant global du marché est ainsi porté à 64 321.41 HT soit 77 185.69 TTC.

Décision n°2016/12/35 du 12 décembre 2016 autorisant Madame le Maire à signer la convention, avec la Communauté de Communes Dronne et Belle relative au procès verbal de mise à disposition gratuite des biens immobiliers pour la bibliothèque communautaire à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2016/12/36 du 12 décembre 2016 autorisant Madame le Maire à signer la convention, avec la Communauté de communes Dronne et Belle relative au procès verbal de mise à disposition gratuite des biens immobiliers pour les bureaux de l'office de tourisme communautaire Dronne et Belle.

Décision n° 2016/12/37 du 12 décembre 2016 autorisant Madame le Maire à signer la convention relative au procès verbal de mise à disposition gratuite de biens immobiliers pour le site touristique communautaire de Brantôme en Périgord.

Décision n°2016/12/38 du 22 décembre 2016 autorisant Madame le Maire à attribuer les travaux de restauration de la chaussée de la rue Puyjoli à l'entreprise DOMUS spécialisée dans la restauration du patrimoine et domiciliée à Magnac sur Touvre (16) pour un montant de 37 953.19 € HT (soit 45 543.83€ TTC).

Deux variantes proposées par l'entreprise pour remplacement de joints de dilatation d'une montant de 1693.44 € HT (soit 2032.13 € TTC) l'une, pourront éventuellement être retenues en cours de travaux.

### **3/ Mise à disposition de salles communales à l'association « Union des Amis du Patrimoine de Brantôme »**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire rappelle l'intérêt pour la commune de pouvoir compter sur les associations patrimoniales afin de mettre en valeur le patrimoine brantômois. L'union des amis du patrimoine brantômois association loi 1901 propose de créer en partenariat avec la commune un espace mémoire, de l'animer et de l'aménager.

Madame Josette Lespinasse, la présidente de l'association, est invitée à présenter le projet. Elle explique que l'association est composée de deux associations locales : Initiative Patrimoine et Les amis de Brantôme.

Le projet est de créer un lieu qui permettra de présenter : des documents, des objets, des tableaux donnés, ... Le souhait est de faire partager les recherches d'Initiative Patrimoine, les images, les films en lien avec Brantôme mais aussi de vendre les objets des associations.

Madame le Maire propose que soient mises à disposition les salles du 1<sup>er</sup> étage (ancienne salle de l'OTI, l'ancien bureau de la directrice de l'OTI et la réserve patrimoniale de la commune). Madame le Maire explique que cela sera possible lorsque les agents pourront libérer la salle du rez de chaussée.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de mettre à la disposition de cette association trois salles au 1<sup>er</sup> étage de l'abbaye. L'union des amis du patrimoine de Brantôme assurera la gestion de cet espace.

Cette mise à disposition devra être formalisée par une convention.

Madame Lespinasse évoque les travaux à effectuer afin que les salles soient adaptées.

Madame le Maire répond qu'il faudra penser à un aménagement a minima, que l'association sera sollicitée pour meubler et aménager les lieux.

Monsieur Frédéric VILHES fait remarquer que la commission municipale culture avait étudié le projet et était favorable.

Madame Marie MESNAGE demande comment l'association va envisager l'ouverture au public.

Madame LESPINASSE répond que les membres de l'association, tous bénévoles, ne pourront pas être tout le temps présents. Il faudra envisager des ouvertures sur rendez-vous ou une visite libre.

Madame le Maire fait part de son souhait que les bénévoles gèrent l'ouverture du lieu en faisant en plus éventuellement appel à un service civique et recommande d'être prudent quant aux risques engendrés par les visites libres.

Monsieur Sébastien FARGES demande si la visite sera gratuite ou payante.

Il lui est répondu que la gratuité est envisagée.

Madame Marinette BEAU demande si les particuliers peuvent confier ou prêter des objets ou documents à exposer. Il lui est répondu positivement.

Madame LESPINASSE estime que le fonctionnement sera envisagé par les membres de l'association quand ils sauront ce qu'ils vont réellement exposer. Les objets et tableaux ne seront pas tous exposés en permanence. De plus, il faut peut être envisager des vitrines, ...

Monsieur Frédéric VILHES évoque l'idée, discutée en commission de créer un mur vitré le long du couloir afin de rendre visible l'exposition en permanence.

Monsieur Joël LAGAILLARDIE souhaite connaître le nom de l'association.

Il lui est répondu « l'union des amis du patrimoine de Brantôme ».

Madame le Maire sollicite le vote de principe de l'assemblée sur l'idée de créer cet espace d'exposition dans l'abbaye et de confier la gestion à l'union des amis du patrimoine.

Madame le Maire explique qu'une convention sera écrite lorsque le projet sera plus avancé.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

**Accepte la création de cet espace d'exposition patrimoniale au sein de l'abbaye et sa gestion par l'union des amis du patrimoine de Brantôme.**

#### **4/ Recensement de la population : rémunération des d'agents recenseurs**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

L'INSEE impose à la commune de réaliser en 2017 le recensement des habitants. La collecte débutera le 19 janvier 2017 et se terminera le 18 février 2017.

Au vu du découpage de la commune en 6 districts, ce recensement impose le recrutement de 5 agents recenseurs. Deux districts, plus petits, seront confiés à un même agent recenseur.

Les agents recrutés bénéficieront de deux demi-journées de formation.

Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal Corine VIGIER, du responsable du service Véronique FOURN et du superviseur désigné par l'INSEE.

Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la Commune appelés « districts ».

Les agents sont recrutés sur la période du recensement 2017.

La rémunération brute des agents proposée est la suivante :

- Une part fixe de 200 euros par agent
- Une participation aux formations 30 euros la demi-journée par agent
- Une part variable calculée au nombre de bulletins collectés par l'agent en fonction de son (ou de ses) district (s) :
  - o Feuille de logement : 1.00€
  - o Bulletin individuel : 1.40€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

**Accepte** les montants et le mode de rémunération.

#### **5/ Acquisition d'un bâtiment d'une surface de 1320 m2 et de 359 m2 de terrain à l'arrière du bâtiment et 481 m2 à l'avant sur la parcelle cadastrée AK n°89 : décision de principe**

*Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT*

Monsieur MARTINOT rappelle à l'assemblée que la SAS BRANTOME DB gérant de l enseigne CARREFOUR MARKET souhaite déplacer son activité commerciale sur le lieu-dit Puy Laurent ;

Monsieur MARTINOT informe le Conseil Municipal que Monsieur DURBESSON représentant la SAS BRANTOME DB souhaite vendre une partie du bâtiment commercial, sis 6 avenue du 08 mai 1945 à Brantôme en Périgord, occupé par l enseigne Carrefour Market, pour une superficie d'environ 1 320 m2, une partie de terrain d'une superficie de 359 m2 située à l'arrière du bâtiment et une partie de terrain d'une superficie de 481 m2

située à l'avant (parking) du bâtiment, le tout implanté sur la parcelle cadastrée section AK N°89 d'une superficie totale de 7 657 m<sup>2</sup>.

Il indique que Monsieur DURBESSON souhaite vendre cet ensemble immobilier composé des 1 320 m<sup>2</sup> de bâtiment et des deux emprises de 359 m<sup>2</sup> et 481 m<sup>2</sup> décrites ci-dessus au prix de 230 000 euros.

Monsieur MARTINOT indique que la commune de Brantôme en Périgord pourrait s'en porter acquéreur afin de lui permettre d'y délocaliser les ateliers municipaux. En effet, les actuels ateliers sont devenus trop exigus et ne satisfont plus aux besoins.

Monsieur MARTINOT indique que le projet d'acquisition est soumis aux conditions suivantes :

- Le vendeur s'engage à prendre à sa charge la construction
  - d'un mur intérieur coupe-feu et mitoyen d'environ 233 m<sup>2</sup> pour diviser le bâtiment en deux ; ce mur sera enduit coté sud,
  - d'un muret extérieur enduit des deux faces, coté parcelle AK86 appartenant à Mr DISSAIS et Mme SIRE, riverains, d'une surface d'environ 27.20 m<sup>2</sup>
- Le vendeur s'engage à installer une porte sectionnelle à commande électrique de 4m x 4m avec des parties claires, permettant l'accès à ce bâtiment.
- Le vendeur s'engage à prendre à sa charge les frais de division du terrain et du bâtiment.
- Le vendeur s'engage à installer des claustras entre le parking situé sur la parcelle AK 89 et la propriété DISSAIS-SIRE section AK n°84 pour masquer le vis-à-vis.
- Le vendeur s'engage à signer une convention notariée de servitude donnant droit à la commune de Brantôme en Périgord d'utiliser le parking restant la propriété de la SAS Brantôme DB, soit 23 places de parking en limite de parcelle AK n°89.

Une convention sera établie entre le commerce locataire de la seconde partie du bâtiment et la commune pour une utilisation commune des autres places de parking.

- Le vendeur concède des servitudes de passage pour les réseaux électrique, eau potable, assainissement, éventuellement gaz, téléphonique, réseau de chauffage (si l'utilisation est techniquement possible). Ces dernières seront stipulées dans une convention pour convenir des modalités.
- Le vendeur s'engage à permettre l'utilisation de sa zone de lavage par la commune. Un mode de fonctionnement sera recherché pour éviter l'utilisation du monnayeur.
- Le vendeur conditionne la vente à l'obtention du permis de construire et de l'autorisation de la CDAC pour le déplacement de son activité.
- Le vendeur s'engage à céder gratuitement la seconde partie dudit bâtiment dès lors qu'il n'en aura plus l'utilité soit personnellement soit pour toute autre activité.
- Le vendeur s'engage à libérer les dits locaux au plus tard en juin 2018.

La commune prendra à sa charge la pose de nouveaux compteurs ou compteurs divisionnaires notamment pour l'eau et l'électricité.

L'avis des domaines, obligatoire pour toute acquisition supérieur à 180 000 € (Art. 1311-9 à L 1311-12 du CGCT) sera sollicité.

Cette acquisition foncière ne pourra se réaliser qu'au regard d'un plan de financement équilibré. Elle pourrait être financée par emprunt ou vente d'un bâtiment communal. Le Conseil municipal sera invité à se prononcer à nouveau notamment au vu de l'avis des domaines.

Le plan de l'acquisition proposée à l'assemblée est remis à chaque élu.

Madame le Maire explique que le départ des ateliers libérerait un bâtiment qui, une fois rénovée pourrait compléter le nouveau club house du foot pour accueillir la musculation, les restos du cœur, les réunions et activités des associations. Il serait ainsi possible de mutualiser les lieux. Il s'agirait d'envisager un projet à plusieurs tranches : le club house, puis l'espace pour les associations.

Le bâtiment « vox » pourrait être vendu pour financer une partie de ces projets étant précisé qu'une personne s'est déjà manifestée pour l'acquérir en vue de créer une activité intéressante.

Monsieur Frédéric VILHES demande comment est envisagé le financement de ces projets.

Madame le Maire expose que le Conseil Départemental au travers du contrat d'objectif sera sollicité, l'Etat par la DETR. Elle souhaite que la DETR soit demandée pour la 1ere tranche (club house du foot) dès 2017, d'où la nécessité de réunir le Conseil municipal avant le 10 février 2017. Les fonds LEADER seront également sollicités pour le projet associatif car il aura pour but de développer les liens entre les associations, les générations. La mutualisation sera un bon outil de mise en relation.

Monsieur Frédéric VILHES demande si Carrefour Market a signé un bail avec une enseigne commerciale pour la deuxième partie du bâtiment.

Monsieur Claude MARTINOT répond qu'un accord de principe a été réalisé avec une enseigne non concurrentielle à Carrefour.

Madame Fabienne THORNE demande si le projet global sous entend que la Commune abandonnera l'utilisation de la salle de la RPA.

A priori elle sera rendue à la RPA qui utilisera sans doute davantage ce lieu.

Monsieur Frédéric VILHES estime qu'il faut garder cette location car le loyer n'est pas excessif.

Madame le Maire répond qu'il faut bien étudier la situation le moment venu car les charges sont à prendre en compte.

Monsieur Claude MARTINOT revient sur le bâtiment actuel des ateliers municipaux en expliquant que les murs pourraient être conservés comme cela a été fait pour la salle du Dolmen. Il pense qu'une entrée du service technique dans les locaux du Carrefour est envisageable en début 2019.

Les élus déplorent que les riverains du club house n'acceptent pas de vendre leurs parcelles.

Monsieur Frédéric VILHES demande si la station service restera à sa place actuelle.

Monsieur Claude MARTINOT répond par l'affirmative et Carrefour continuera à la gérer.

Monsieur Frédéric VILHES demande pourquoi créer un accès par l'acquisition du terrain Dissais- Sire sur l'avenue de Périgueux, alors qu'il est possible d'accéder par le parking.

Monsieur Claude MARTINOT lui répond que pour des raisons de sécurité l'accès des véhicules de la ville serait séparé du parking du magasin. D'autre part, les réseaux passeraient par cet accès.

Monsieur Frédéric VILHES demande pourquoi le projet d'acquisition de tout le bâtiment du Carrefour Market n'est pas envisagé. Il serait possible d'y loger le pôle associatif et les ateliers municipaux.

Madame le Maire lui précise qu'une étude a été sollicitée à l'ATD pour loger le pôle associatif dans la 1ere partie du bâtiment. L'évaluation était de 1.100 000€, à laquelle il faut ajouter l'acquisition du bâtiment.

Monsieur Frédéric VILHES demande qu'une étude comparative soit effectuée entre l'acquisition totale du « Carrefour » pour y loger toutes les activités associatives (sauf le club house du foot) et les ateliers municipaux d'une part, l'achat de la partie 2 du « Carrefour » pour les ateliers et la rénovation des ateliers actuels pour les activités associatives, d'autre part.

Il regrette ne pas avoir été associé aux différentes études faites depuis un an.

Il lui est répondu que différentes hypothèses ont été envisagées mais n'ont pas pu aboutir. Par ailleurs, l'évaluation de l'ATD paraissait beaucoup trop élevée au vu des possibilités financières de la commune.

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN fait remarquer que le concept de la mutualisation des espaces est intéressant.

Madame Delphine MAZEAU ne comprend pas le souhait de Monsieur Frédéric VILHES car le club house du foot doit se situer à proximité des terrains de foot.

Madame le Maire s'engage à fournir aux élus l'étude de l'ATD quand à la rénovation nécessaire du Carrefour dans la partie envisagée pour l'accueil des activités des associations.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à donner son accord de principe quant à la poursuite de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à

19 voix POUR : Monique RATINAUD, Claude MARTINOT, Anne-Marie CLAUZET, Olivier TERREFON, Gaston CHAPEAU, Edmond ZNAIDA, Christian NEYCENSAS, Nicolas PICARD, Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE, Pierre BOUFFIER, Marinette BEAU, Delphine MAZEAU, Marie MESNAGE, Georgette REBIERE, Yves ARLLOT, Joël LAGAILLARDIE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Sébastien FARGES, Fabienne THORNE

1 ABSTENTION : Frédéric VILHES

**Donne un avis favorable**, sous réserve des conditions évoquées ci-dessus, au projet d'acquisition d'une partie du bâtiment commercial, sis 6 avenue du 08 mai 1945 à Brantôme en Périgord, occupé par l'enseigne Carrefour Market, pour une superficie d'environ 1 320 m2, d'une partie de terrain de 359 m2 située à l'arrière du bâtiment et d'une partie de terrain de 481 m2 située à l'avant du bâtiment le tout situé sur la parcelle cadastrée section AK N°89, pour un montant de 230 000 euros, afin d'y aménager notamment les ateliers municipaux et des lieux de stockages ;

**Précise** que les frais de notaire relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.

**Autorise** Madame le Maire ou Monsieur Claude Martinot à poursuivre les négociations avec la société SAS BRANTOME DB.

Le conseil municipal se prononcera définitivement sur cette acquisition au vu des engagements pris par la société SAS BRANTOME DB sur les conditions lui incombant énumérées ci-dessus et au vu d'un plan de financement.

#### **6/ Acquisition de la parcelle cadastrée AK n°86 d'une contenance de 135 m2**

*Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT*

Monsieur MARTINOT informe le Conseil Municipal que Monsieur Bruno DISSAIS et Madame SIRE Karine acceptent de vendre une emprise de la parcelle cadastrée section AK N°86, dont ils sont propriétaires, pour d'une contenance de 0ha 01a41ca au profit de la commune de Brantôme en Périgord, afin de lui permettre le passage de réseaux et la création d'un accès direct de l'avenue de Périgueux à la parcelle AK 89 qu'elle envisage d'acquérir en partie.

Tous les frais inhérents à cette aliénation seront pris en charge par la commune.

Il indique que Madame SIRE Karine et Monsieur DISSAIS Bruno vendent 1€ le mètre carré, soit pour une contenance de 0ha 01a41ca, la somme de 141 euros. La parcelle initiale section AK n°86 sera divisée en deux parcelles :

- section AK 0207 restant la propriété de Madame SIRE et Monsieur DISSAIS
- section AK 0208 proposée à l'achat à la commune au prix de 141 euros.

Monsieur MARTINOT explique que Mme Sire et Mr DISSAIS demandent qu'une plateforme d'environ 18 m2 soit réalisée et terminée par un enrochement entre les parcelles AK 0207 et AK 0208. Cette plateforme devra être compactée avec une couche de calcaire 0315 puis recouverte d'un enrobé à l'exception de l'emprise (7m\*9m) des deux garages de Mr DISSAIS et Mme SIRE. La réalisation de ces travaux a pour but de gérer le flux des eaux pluviales afin de ne pas inonder le jardin des dits vendeurs.

Cette acquisition foncière est subordonnée à l'achat de la partie de la parcelle AK 89 par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à :

19 voix POUR : Monique RATINAUD, Claude MARTINOT, Anne-Marie CLAUZET, Olivier TERREFON, Gaston CHAPEAU, Edmond ZNAIDA, Christian NEYCENSAS, Nicolas PICARD, Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE, Pierre BOUFFIER, Marinette BEAU, Delphine MAZEAU, Marie MESNAGE, Georgette REBIERE, Yves ARLOT, Joël LAGAILLARDIE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Sébastien FARGES, Fabienne THORNE  
1 ABSTENTION : Frédéric VILHES

**Donne un avis favorable** à l'acquisition parcelle d'une contenance de 0ha 01a41ca cadastrée section AK N°0208 appartenant à M. et Mme DISSAIS au prix de 1€ le m2, afin

de permettre à la commune d'effectuer le passage de réseaux et la création d'un accès direct de l'avenue de Périgueux à la parcelle AK 89 qu'elle envisage d'acquérir en partie.

**Donne un avis favorable** à la réalisation des travaux suivants :

- Création d'une plateforme de environ 18 m2 terminée par un enrochement entre les parcelles AK n°0207 et 0208
- Compactage de la plateforme avec une couche de calcaire 0315 et couverture par un enrobé à l'exception de l'emprise (7m\*9m) des deux garages de Mr Dissais et mme Sire.

La réalisation de ces travaux a pour but de gérer le flux des eaux pluviales afin de ne pas inonder le jardin des dits vendeurs.

**Précise** que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

**Autorise** Madame le Maire ou Monsieur Claude Martinot à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **6/ Opération d'investissement pour l'éclairage public du Village Lapouge sud.**

*Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT.*

Monsieur MARTINOT rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne. Elle a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements d'éclairage public pour le village LAPOUGE SUD (2<sup>ème</sup> partie du lotissement).

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 15 937.06€ soit 13 280.88€HT.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70% de la dépenses nette HT, s'agissant de travaux d'extension – solution LED ».

Le reste à charge pour la commune de Brantôme en Périgord serait donc de 9 296.61€HT. La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Brantôme en Périgord s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Donne** mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux d'éclairage qui viennent de lui être exposés ;

**Approuve** le dossier qui lui est présenté ;

**S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et de l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;

**S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

**S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Brantôme en Périgord ;

**Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir ;

**7/ Etablissement d'une convention de servitude notariée avec la communauté de communes Dronne et belle concernant l'accès aux parcelles AK 204 et 206.**

*Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT*

Vu la décision prise par le conseil communautaire d'acquérir les deux terrains cadastrés section AK 204 et 206 d'une contenance respective de 12a43ca et 98ca sises aux « Reclus Ouest » afin de faire construire un bâtiment destiné à regrouper le centre de loisirs sans hébergement, l'accueil jeunes et le centre socioculturel « le ruban vert » ;

Considérant qu'il leur est nécessaire d'accéder à ces parcelles par la parcelle AK 27 appartenant à la commune de Brantôme en Périgord et de bénéficier d'une possibilité de stationnement.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'établir une convention de servitude notariée consacrant un droit de passage et un droit de stationnement sur la parcelle AK n°27 appartenant à la commune, au profit des parcelles AK n°204 et 206 ;

Madame le Maire expose que les servitudes conventionnelles peuvent s'éteindre soit d'un commun accord entre les parties, soit par renonciation du propriétaire du fonds dominant. Dans ce dernier cas, le notaire doit établir un acte authentique constatant l'extinction.

Monsieur Claude MARTINOT précise qu'il faudra envisager quelques modifications sur ce parking pour les bus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

**Donne** un avis favorable à la convention de servitude notariée relative au passage et au stationnement de la Communauté de Communes Dronne et Belle sur la parcelle AK n°27

**Accepte** que la Communauté de Communes Dronne et Belle prenne en charge les honoraires du notaire résultant de cette décision ;

**Autorise** Madame le Maire ou Monsieur Martinot à signer la convention de servitude notariée relative au passage et au stationnement sur la parcelle AK n°27 avec la Communauté de Communes Dronne et Belle, devant notaire.

**8/ Décision modificative 3 – budget principal de la commune**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame Le Maire indique à l'Assemblée que Monsieur le Receveur Municipal a relevé un manquement dans les écritures d'ordres qui auraient dû être passées sur le budget 2015 lors du versement du fonds de concours par la commune de Brantôme à la communauté de communes Dronne et Belle dans le cadre des opérations d'équipements transférées.

En effet, s'agissant de fonds de concours, les opérations auraient dû être constatées en débit / crédit du chapitre 204.

Aussi, afin de régulariser ces écritures, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires comme suit

#### Décision Modificative n° 3 du Budget Primitif 2016

### BUDGET PRINCIPAL BRANTOME EN PERIGORD

Chap. budg.	Investissement Dépenses	Augmentation	Diminution
204	Subventions d'équipement versées	139 138,89 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>139 138,89 €</b>	

Chap. budg.	Investissement Recettes	Augmentation	Diminution
204	Subventions d'équipement versées	139 138,89 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>139 138,89 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**Approuve** la décision modificative n° 3 du budget principal de la commune comme indiqué ci-dessus.

**Charge** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**9/ Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux / fournitures/ services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**

*Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT*

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Brantôme en Périgord a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,  
Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,  
Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,  
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Brantôme en Périgord au regard de ses besoins propres,

Sur proposition Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

**L'adhésion** de la commune de Brantôme en Périgord au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

**D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**D'autoriser** Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité/du membre,

**D'autoriser** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

**D'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

**De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Brantôme en Périgord est partie prenante

**De s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accord cadres et marchés subséquents dont la commune de Brantôme en Périgord est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

**10/ Désignation des membres du conseil municipal pour siéger au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (S.D.E 24)**

**Désignation de deux délégués titulaires, deux délégués suppléants, d'un délégué de représentant la commune historique de Saint Julien de Bourdeilles et d'un délégué représentant la commune historique de Brantôme (avec voix consultative).**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et qu'à la suite de la création de la commune nouvelle, il appartient au nouveau Conseil Municipal d'élire deux délégués titulaires, deux délégués suppléants et un délégué représentant la commune historique de Saint Julien de Bourdeilles (avec voix consultative) pour représenter la commune nouvelle au sein de ce syndicat.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

Le conseil municipal a délibéré le 10 février 2016 pour désigner les délégués pour le SDE 24. Ce dernier vient de nous informer de l'obligation de désigner également un délégué représentant la commune historique de Saint Julien de Bourdeilles et un délégué représentant la commune historique de Brantôme (avec voix consultative).

Il faut donc retirer la délibération n°2016/02/30 du 10 février 2016 et délibérer à nouveau.

Madame le Maire propose que les délégués soient :

- Titulaires : Claude MARTINOT, Raymond BOUCAUD.
- Suppléants : Yves ARLOT, Edmond ZNAIDA.
- Délégué représentant la commune historique de Saint Julien de Bourdeilles : Gaston CHAPEAU
- Délégué représentant la commune historique de Brantôme : Christian NEYCENSSAS

Madame le Maire invite le Conseil à désigner ces représentants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée et à l'unanimité :

- **Décide de retirer** la délibération n°2016/02/30 du 10 février 2016,
- **Désigne** :
  - Messieurs Claude MARTINOT et Raymond BOUCAUD délégués titulaires ;
  - Messieurs Yves ARLOT et Edmond ZNAIDA délégués suppléants ;
  - Monsieur Gaston CHAPEAU délégué représentant la commune historique de Saint Julien de Bourdeilles ;
  - Monsieur Christian NEYCENSSAS délégué représentant la commune historique de Brantôme ;

#### **11/ Opération d'investissement d'éclairage public – stade municipal : Expertise des mâts avant rénovation**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'éclairage du terrain de foot principal est défectueux. Il est donc nécessaire de monter aux mâts pour changer les éclairages. Les sociétés refusent de faire ce travail. Il apparaît qu'une expertise des mâts soit une obligation avant même d'envisager le coût des travaux.

Considérant que la commune de Brantome en Périgord est adhérente au SDE de la Dordogne, qu'elle a transféré sa compétence éclairage public et à mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public ;

Considérant que des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires, il est demandé au syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Expertise des mâts avant rénovation au stade municipal.

Madame le Maire expose que l'opération d'expertise représente un montant de 6 666.67euros TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues à raison de 80% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux d' « équipements sportifs » aujourd'hui évaluées à 4 444.45 euros HT soit un reste à charge pour la commune de 3 555.56€ HT.

L'assemblée est étonnée du coût d'une expertise uniquement des mâts.

Monsieur Frédéric VILHES demande si cet éclairage doit être aussi fort.

Madame Marie MESNAGE souhaite connaître les préconisations pour l'éclairage pour une équipe du niveau de celle de Brantôme en Périgord.

Les élus souhaitent connaître le nombre de matchs nécessitant cet éclairage.

Monsieur Olivier TERREFON souhaite que tous ceux qui utilisent ces mâts soient sollicités si cette étude est validée, soit SFR, l'ARS (atterrissage des hélicoptères), la fédération de football.

Monsieur Frédéric VILHES demande qu'un comparatif soit effectué entre la rénovation de l'éclairage du terrain annexe et du terrain principal.

Madame le Maire évoque la réunion datée avec le club de football prochainement. Elle propose que leur soient posées ces questions avant une prise de décision.

Le conseil municipal décide de sursoir à cette décision.

### **12/ Prise en charge des frais d'obsèques**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en son article L.2213-7 que le maire doit s'assurer, que toute personne décédée dans sa commune soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte et de croyance.

A cet effet, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques des personnes indigentes, mais également des personnes dont la situation financière, ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article 2223-27 du CGCT).

Dans ce cas, la prise en charge peut être partielle ou totale au vu de l'enquête sociale réalisée.

Considérant le décès de M. Gilles LEFRERE, domicilié 3 rue Veuve Rigaudie à Brantôme en Périgord, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur la Commune,

Considérant sa situation financière et celle de sa famille,

Considérant le montant des frais d'obsèques de M. Gilles LEFRERE, présenté par les pompes funèbres Dubois de Brantôme, pour la somme de 1 753.00 € TTC.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Accepte** la prise en charge des frais d'obsèques de M. Gilles LEFRERE, conformément au devis établi par les Pompes Funèbres DUBOIS avenue André MAUROIS à Brantôme en Périgord, pour un montant de 1 753,00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 678 du budget primitif 2017.

### **13/ Cité de caractère**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire informe l'assemblée de l'intérêt pour la commune de candidater auprès de la marque « cité de caractère ». C'est un label international, relié au label ville d'art et d'histoire. Seule la ville de Saint Aulaye est référencée en Dordogne.

Madame le Maire donne lecture de la charte, jointe à cette délibération.

Elle informe que la commune répond à tous les critères de sélection, qu'aucun coût n'est demandé, que cela ne peut être que valorisant pour la commune.

Madame le Maire donne lecture des critères préalables d'admission :

- Village ou ville de moins de 6000 habitants à la date de la demande d'adhésion;
- L'agglomération doit être soumise à une protection au titre des Monuments Historiques, ou au titre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ou au titre d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur;
- L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène, et exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité ou posséder une concentration de bâti découlant d'une activité présente ou passée fortement identitaire.
- La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

Madame le Maire donne lecture de la charte :

Engagement de la commune à entretenir, restaurer et mettre en valeur le patrimoine, et à embellir et requalifier les espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie :

Mise en place et application de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

#### Entretien et valorisation de l'espace public:

- Enfouissement des réseaux et intégration des postes de transformation;
- Revêtement de voirie et des espaces publics de qualité bien intégrés au site;
- Maîtrise de l'ensemble des flux de circulation ;
- Mobilier urbain et micro signalétique directionnelle homogène et de qualité;
- Mise en lumière et éclairage public intégrés dans le projet architectural et/ou paysager global;
- Aménagement paysager approprié au caractère des lieux.

#### Entretien et valorisation du bâti public:

- Restauration, réhabilitation et entretien des édifices publics et monuments en déshérence;
- Suppression des friches urbaines;
- Suppression des «points noirs» et/ou «verrues»
- Réinvestissement des lieux patrimoniaux pour y accueillir du public.

#### Entretien et valorisation du bâti privé:

- Encouragement à la restauration, la réhabilitation, la requalification et l'entretien du bâti privé;
- Incitation à la requalification des friches privées ;
- Traitement des abords visibles depuis l'espace public de manière appropriée au site ;
- Incitation à la mise en place de devantures et d'enseignes intégrées à la typologie du lieu ;
- Incitation à la dissimulation de toute forme de captage télévisuel, radiophonique et téléphonique visible depuis l'espace public;
- Intégration de manière raisonnée des éléments liés aux énergies renouvelables.

#### Engagement de la commune en faveur de l'accueil du public:

- Posséder en cœur de cité, une structure d'accueil touristique reconnue, ouverte en haute saison et disposant de personnels compétents.
- Pérenniser un dispositif d'information permanent pour tous (exemple : borne interactive...).
- Engager une politique de valorisation du patrimoine (dispositifs d'interprétation du patrimoine permettant la découverte de manière autonome de la cité, visites guidées de groupes à l'année et individuels sur inscription).
- Se doter d'outils de communication touristique (programme de manifestations, d'expositions, de visites, plans et documents présentant la cité).
- Détenir au minimum, en cœur de cité, un café-restaurant et un commerce multiservice proposant des produits locaux de qualité.
- Posséder un lieu d'hébergement touristique affilié à un réseau de qualité en cœur de cité, ou dans un rayon de 5 kilomètres.
- Favoriser l'accueil des métiers d'art par l'installation d'artistes et d'artisans d'art, dont la production sera accessible au public.

#### Engagement de la commune en faveur de l'animation:

- Organiser et/ou favoriser la mise en place de manifestations culturelles et festives valorisant le patrimoine de la cité.
- Organiser et/ou favoriser une manifestation commerciale et artisanale présentant des productions locales ou régionales (foires, marchés...).
- Détenir un lieu d'exposition.

La commune veillera à tenir compte des normes relatives à l'accessibilité et au développement durable dans la mise en œuvre de tous ces engagements.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**Décide** de candidater à l'association « Petites cités de Caractères de France »

#### 14/ Questions diverses

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental a présenté les actions retenues pour le Contrat d'Objectif qui sera à l'ordre du jour de la commission permanente au mois de mars 2017.

Les projets de la commune retenus sont :

- La baignade pour une somme de 15 972 €.
- L'école maternelle pour un montant de 48 851€.

Elle indique qu'un changement important quant à l'instruction des demandes a été annoncé ; désormais plus aucune autorisation de commencer les travaux ne sera donnée avant la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le lundi 6 février à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20

Le Maire,

  
Monique RATINAUD

le Secrétaire

  
Anne-Marie CLAUZET